

ACTIVITÉS PHYSIQUES, SPORTS ET LOISIRS

VALEURS DE PROMOTION ET PROTECTION DE LA SANTÉ (PPS) : Les Néo-Écossais travaillent ensemble pour faire de notre province un endroit sécuritaire et sain où il fait bon vivre, travailler et jouer.

PPS ET LA SECTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DES SPORTS ET DES LOISIRS S'ENGAGENT À augmenter l'activité physique par l'entremise du leadership en matière d'élaboration des politiques, du soutien au système de prestation de programmes locaux et provinciaux de sports et de loisirs, et de la collaboration avec nos partenaires fournisseurs de services, d'autres ministères du gouvernement et nos homologues fédéraux, provinciaux et territoriaux.

(Plan d'affaires 2007-2008 du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé)

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (REGIONAL DEVELOPMENT PROGRAM)

DESCRIPTION DU PROGRAMME : Le ministère de la Promotion et de la Protection de la santé, par la section de l'activité physique, des sports et des loisirs, comprend que les organismes régionaux, locaux et communautaires jouent un rôle essentiel dans la prestation de possibilités d'activité physique, de sports et de loisirs en Nouvelle-Écosse. En plus d'offrir des services de consultation, des conseils et de l'aide, des ressources et autres mesures de soutien, la section de l'activité physique, des sports et des loisirs reconnaît également le besoin d'offrir un appui financier à nos partenaires. Le programme est conçu pour appuyer des activités qui correspondent aux objectifs et aux priorités des communautés et de la section de l'activité physique, des sports et des loisirs, notamment : augmentation des possibilités d'activité physique, de sports et de loisirs, amélioration de la capacité, équité entre les sexes, développement des bénévoles, niveaux d'activité physique des enfants et des jeunes, activités justes et sécuritaires, et activités à l'intention des populations qui sont traditionnellement mal desservies.

OBJECTIFS

Établir des partenariats avec des organismes régionaux, communautaires, locaux ou municipaux qui participent aux activités physiques, aux sports ou aux loisirs afin d'obtenir un ou plusieurs des résultats suivants :

- Augmentation du nombre de possibilités de participation dans une activité physique, un sport ou un loisir structuré ou non structuré.
- Amélioration de la sensibilisation du public aux avantages économiques, sociaux et personnels de l'activité physique, des sports et des loisirs.
- Amélioration de la capacité des organismes communautaires d'offrir des possibilités d'activité physique, de sports et de loisirs.
- Augmentation du nombre de bénévoles qualifiés et bien informés et de leaders professionnels dans le domaine de l'activité physique, des sports et des loisirs.

PRINCIPES

Ce programme est guidé par les principes suivants :

- Flexibilité – s'adapter aux besoins et atouts uniques de chaque communauté ou organisme.
- Opportunité – réagir en temps opportun.
- Durabilité – répondre aux exigences et relever les défis liés à la durabilité.
- Développement communautaire – respecter les principes de développement communautaire du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

ADMISSIBILITÉ ET LIGNES DIRECTRICES

Organismes publics incorporés comme sociétés à but non lucratif en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*) de la Nouvelle-Écosse et autres organismes jugés équivalents par Promotion et Protection de la santé. Tous les demandeurs doivent respecter les objectifs et principes du Programme de développement régional.

- 1) **Demandeurs admissibles :**
 - a) Municipalités
 - b) Associations de sports et de loisirs

- c) Écoles (à l'exclusion des éléments du programme d'études et des équipes sportives scolaires)
 - d) Groupes confessionnels
- 2) **Initiatives admissibles :**
- a) Développement et mise en œuvre de programmes
 - b) Développement du leadership et des capacités
 - c) Marketing et promotion
 - d) Planification et développement organisationnel
- 3) **Lignes directrices relatives à la contribution :**
- a) Le niveau de contribution est basé sur le besoin et sur la capacité du demandeur de contribuer. Le niveau attendu de contribution par le demandeur, de sources autres que PPS, est de 50 %.
 - b) Les contributions en nature sont acceptables.
 - c) Les initiatives peuvent être admissibles au financement pour une période maximale de trois ans.
 - d) La collaboration avec d'autres groupes est encouragée.

Lignes directrices relatives à la contribution (suite)

- e) La contribution maximale du Programme de développement régional sera de 15 000 \$ (par année).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

- Les demandeurs potentiels doivent communiquer avec un représentant régional (nommés ci-dessous) pour discuter de leur proposition, déterminer leur admissibilité et obtenir de l'aide et des conseils pertinents. Les demandes seront acceptées du 1^{er} avril au 15 février d'une année financière donnée.

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES ET DE RÉPONSE

- Les demandes seront évaluées par le personnel de la section de l'activité physique, des sports et des loisirs selon ces lignes directrices.
- Les demandeurs seront avisés du statut de leur demande dans un délai de 30 jours après la réception de la demande.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

À la demande de l'organisme, un paiement initial (habituellement 80 % du montant approuvé) peut être versé au début du projet. Si le projet est financé sur plusieurs années, un rapport sur les opérations de l'année précédente sera requis pour s'assurer que l'initiative approuvée est bien en règle.

Le paiement final sera versé une fois l'initiative terminée et le rapport final soumis. Le rapport final inclut un court rapport écrit, les états financiers et l'évaluation, et doit être soumis avant le 1^{er} mars.

Si le projet doit être modifié, la permission écrite du personnel de la section de l'activité physique, des sports et des loisirs est nécessaire pour la réattribution des fonds.

RECONNAISSANCE DE LA SUBVENTION

Le récipiendaire du financement doit collaborer avec PPS pour élaborer une stratégie appropriée de reconnaissance de la contribution financière du gouvernement provincial. Cette stratégie peut inclure, notamment :

- Une reconnaissance visuelle permanente de la contribution provinciale, par exemple une plaque ou autre affiche appropriée, à discuter et approuver au moment de la contribution.
- Une annonce publique : La contribution financière peut uniquement être annoncée conjointement avec PPS et peut inclure une conférence de presse, un communiqué de presse et l'élaboration d'autres documents connexes. D'autres choses peuvent également être considérées en collaboration et avec l'approbation de PPS.
- Le logo de PPS doit figurer sur tout document promotionnel.
- D'autres formes de reconnaissance seront considérées et approuvées entre le récipiendaire et PPS au moment de la contribution.

Pour plus d'information, communiquez avec la section de l'activité physique, des sports et des loisirs du ministère de la Promotion et de la Protection de la santé de la Nouvelle-Écosse ou consultez notre site Web à l'adresse : <http://www.gov.ns.ca/hpp/>

<p>Région du Cap-Breton Au service de l'île du Cap-Breton 380, chemin Kings Sydney (N.-É.) B1S 1A8</p> <p>Larry Maxwell, représentant régional 902-563-2380 – Télécopieur : 902-563-2565 COURRIEL : MAXWELLD@GOV.NS.CA</p>	<p>Région Highland Au service des comtés de Guysborough, Antigonish et Pictou 149 rue Church, bureau 4 Antigonish (N.-É.) B2G 2EZ</p> <p>Gerard MacIsaac, représentant régional 902-863-7380 – Télécopieur : 902-863-7477 COURRIEL : MACISAGX@GOV.NS.CA</p>
<p>Région du centre Au service de la Municipalité régionale d'Halifax 1601, rue Lower Water, 5^e étage Halifax (N.-É.) B3J 3P6</p> <p>Carol Davis-Jamieson, représentante régionale 902-424-7622 – Télécopieur : 902-424-0663 COURRIEL : DAVISJCM@GOV.NS.CA</p>	<p>Région de la côte sud Au service des comtés de Yarmouth, Shelburne, Queens et Lunenburg 312 rue Green Lunenburg (N.-É.) B0J 2C0</p> <p>Debby Smith, représentante régionale 902-634-7505 – Télécopieur : 902-634-7542 COURRIEL : SMITHDE@GOV.NS.CA</p>
<p>Région de Fundy Au service des comtés de Cumberland et Colchester, et de la Municipalité de East Hants 80 rue Walker, bureau 1 Truro (N.-É.) B2N 4A7</p> <p>Jim Campbell, représentant régional 902-893-6215 – Télécopieur : 902-896-2425 COURRIEL : CAMPBEJ@GOV.NS.CA</p>	<p>Région de la vallée Au service des Municipalités de West Hants et Clare, et des comtés d'Annapolis, Kings et Digby 35, rue Webster, bureau 102 Kentville (N.-É.) B4N 1H4</p> <p>Mike Trinacty, représentant régional (902) 679-4390 (902) 679-6748 COURRIEL : TRINACME@GOV.NS.CA</p>